



Postulat N° : 366

**Primes d'assurance-maladie impayées : reconsidérer l'indemnisation des assureurs-maladie**

Depuis le 1er janvier 2012, les cantons indemnisent 85% des créances dues à un assureur-maladie au titre de l'assurance de base sur présentation d'un acte de défaut de biens. En contrepartie, les assureurs renoncent à suspendre les prestations pour les personnes concernées. L'assureur-maladie conserve l'acte de défaut de biens et se charge du recouvrement des sommes dues.

Une initiative pendante sur le plan fédéral demande que les cantons indemnisent l'assureur-maladie à hauteur de 90% de la créance figurant sur l'acte de défaut de biens. santésuisse a déjà mis cette solution en place avec les cantons de Neuchâtel et Bâle-Campagne par le biais d'un contrat prévoyant également la cession des actes de défaut de biens, mais à raison de 92% de la créance due.

Les assureurs-maladie privilégient des contrats sur une base volontaire, par lesquels ils peuvent céder les actes de défaut de biens (au lieu de les conserver), plutôt qu'une modification de la loi.

Cette cession présente des avantages pour les assureurs, les cantons et les assurés :

- Comme le canton a accès aux données fiscales de la population, il est mieux placé pour procéder à un recouvrement efficace. De plus, il y est incité financièrement puisqu'il conserve les sommes récupérées.
- Les arriérés de paiement de la personne assurée sont effacés auprès de sa caisse maladie. L'assuré est de nouveau autorisé à changer de caisse pour obtenir éventuellement une prime moins chère.

**Au vu de ce qui précède, et dans l'intérêt d'assurés précarisés à qui on épargnerait des poursuites ultérieures, le Gouvernement est chargé d'analyser l'intérêt de passer un contrat-cadre avec santésuisse s'inspirant de celui déjà conclu par notre voisin neuchâtelois.**

Delémont, le 22 juin 2016

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura



L'auteur : Serge Caillet



